

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 43.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 45 fr.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continué, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 15 JUIN 1880

Table with 3 columns: BOURSE DE PARIS (Services gouvernementaux), 15 JUIN, 14 JUIN. Rows include 3 0/0, 3 0/0 amortissable, 4 1/2 0/0, Emprunts 5 0/0.

Service particulier 15 JUIN 14 JUIN

Table with 3 columns: Act. Banque de France, Société générale, Crédit f. de France, Chemin autrichien, Lyon, Est, Ouest, Nord, Midi, Suez, 5 1/2 Péruvien, Act. Banq. ottom. (anc.), Banq. ottom. (nouv.), Londres court, Créd. Mob. (act. nouv.), Turc.

DEPECHES COMMERCIALES New-York, 15 juin.

Change sur Londres, 4,83 75; change sur Paris, 5,18 1/2, 100.

Dépêches de MM. Schlagdenhaufen etc. représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonez.

Ventes 100 b. Marché calme. Liverpool, 15 juin.

Ventes 8,000 b. Marché ferme. New-York, 15 juin.

Coton, 12 1/2. Recettes 7,000 b. New-Orléans low-middling 86 1/2.

Savannah 80 1/2.

BULLETIN DU JOUR

M. Léon Say a pris hier possession, officiellement, de la présidence du Sénat. On trouvera plus loin le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la séance.

Le Sénat a fixé ensuite au 24 juin la discussion du rapport sur les pétitions relatives aux décrets du 29 mars, et à aujourd'hui une question adressée au ministre du commerce sur la situation économique.

Nous n'avons à mentionner à la Chambre des députés, en dehors des débats de la loi sur l'administration de l'armée, que la fixation à aujourd'hui du projet de M. Chavoix, relatif à la restitution, à Lyon, d'une mairie centrale.

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche en Savoie, où il s'agissait de remplacer M. Dupasquier, sénateur décédé. M. Parent, député républicain, a été élu par 292 voix contre 96 données à M. Arminjon, candidat des droites.

D'autre part, il s'agit de pourvoir au remplacement de cinq sénateurs: deux démissionnaires, MM. Laborde (Ariège) et Claudot (Vosges), et trois décédés, MM. Rouland (Seine-Inférieure), de Kerjégu (Côtes-du-Nord), Tamisier (Jura).

La conférence chargée de régler la question grecque, dont la première séance aura lieu le 16, à deux heures de l'après-midi, accomplira ses travaux d'une façon analogue à celle qui avait été adoptée par le congrès de Berlin.

Les questions seront d'abord discutées dans des séances auxquelles les experts assisteront pas. Les experts accompliront ensuite leurs travaux en se basant sur les instructions qui leur auront été données par la conférence.

La conférence ne constituera pas de commission comme l'a fait le congrès, vu que la mission dont elle est chargée a un caractère restreint. Les représentants de la Turquie et de la Grèce n'assisteront pas à la conférence et n'auront pas de relations directes avec cette réunion; mais ils pourront lui soumettre leurs désirs par l'intermédiaire des représentants des puissances.

Les décrets du 29 mars

ET LES PRÉOCCUPATIONS DES RÉPUBLICAINS

C'est souvent dans les correspondances adressées aux journaux étrangers qu'on peut le mieux saisir les préoccupations des républicains. A ce titre, la manière dont le correspondant du Journal d'Alsace s'exprime au sujet des décrets du 29 mars et de leur mise à exécution mérite d'être signalée.

Voici les principaux passages de cette correspondance: Il me semble que, sans être plus éclairé qu'il ne l'est, on peut voir approcher avec appréhension cette date du 30 juin.

Il est bien douter que sur un point quelconque du territoire les congrégations veuillent se faire enlever la domo-palette de sang qui fut nécessaire pour rougir la chemise de M. Rochefort. Mais il y a d'autres dissensions que celles de la rue. Nous sommes parfois un peu illogiques. Nous prétendons que les Jésuites sont des Méphistophélès, et en même temps nous croyons qu'il est légitime de leur laisser des aquarelles. Il est certain cependant qu'ils organisent partout une résistance légale avec laquelle il faudra compter.

Les décrets, sans doute, ont ordre d'opposer un déclinatoire à toutes les réclamations et de porter ainsi le débat devant le tribunal des conflits. Si celui-ci décide que l'affaire est d'ordre administratif, tout est à merveille. Mais ce tribunal des conflits est-il bien sûr, et ne pourrait-il pas décider le contraire? Plus, il n'y a pas que les congrégations qui introduiront des instances judiciaires.

En beaucoup d'endroits les pères de famille, qui n'ont pas besoin, eux, d'autorisation spéciale pour être citoyens français, se sont engagés solidairement à poursuivre devant toutes les juridictions tout agent de tout ordre qui aura attenté à leur droit de faire élever leurs enfants par des instituteurs qu'ils ont choisis. Songez que la réforme de la magistrature n'est pas encore faite, et qu'il sera difficile d'y mettre sérieusement la main de longtemps; si, sur un seul point, un tribunal quelconque allait donner tort au pouvoir central, quel effet déplorable! Et même sans cela, est-il jamais bon que l'autorité de la loi soit contestée par une minorité imposante de la nation?

Puis, comment calculer le contre-coup électoral de cette mesure politique? Il est possible que le Kulturkampf français augmente le chiffre des électeurs républicains; il est tout aussi possible qu'il le diminue. Qu'il pourrait le dire aujourd'hui? Ce sont des fluides terriblement délicats et mobiles que les courants d'opinion, et nul dynamiste n'a encore fixé la loi des actions. Quand on met en branle la presse hydraulique, il faut prendre bien garde de n'avoir pas un doigt engagé sous le grand plateau.

On lit dans la Gazette de Cologne: L'appréhension au sujet de l'exécution des décrets du 29 mars paraît être au moment plus grande du côté des « libéraux » que du côté des « cléricaux ».

La défense de la liberté

Mâcon, 13 juin. Une réunion d'un millier d'électeurs vient d'acquiescer à la proposition des décrets qui menacent la liberté religieuse et les droits des pères de famille. M. Paul Laurus, qui inaugurerait la série des conférences projetées dans le département, a été fréquemment interrompu par les plus chaleureux applaudissements. L'auditoire a été électrisé d'enthousiasme lorsque l'orateur, en terminant, a exprimé la confiance dans le succès final de la lutte.

Tournon, 13 juin. Trois mille deux cents personnes se pressaient dans la salle pour entendre la conférence de M. Jacquier; mille autres n'avaient pu pénétrer. On remarquait au bureau MM. Morin, Latour, conseiller général, président, Bert, ancien magistrat, Bozzini, conseiller municipal, Malesval, comte de Fay, etc. M. Jacquier a été plus éloquent que jamais; pendant une heure et demie, il a tenu ses auditeurs sous le charme de sa parole émue et éloquent. Une protestation contre les décrets a été acclamée.

Blois, 13 juin. M. de Margerie vient de donner une admirable conférence pour la défense des libertés religieuses. La réunion était très nombreuse. Une protestation énergique a été votée d'acclamation.

Angers, 13 juin. M. Ernoul vient d'obtenir un magnifique succès. Son discours, où il a spécialement insisté sur l'histoire et les conséquences des décrets du 29 mars, ainsi que sur les droits et les devoirs des pères de famille, a été chaleureusement applaudi. Une protestation énergique a été acclamée.

La séance était présidée par le général de Place, MM. Le Guay, sénateur, et de Maquillé étaient des assesseurs. La salle, contenant 2,500 places, était pleine; plusieurs centaines de personnes n'avaient pu pénétrer. Beaucoup d'ouvriers et de paysans des environs.

On remarquait dans l'assistance: M. de La Boullerie et de Cumont, anciens ministres; de La Bourdonnaye, de Terres, Lorient, conseillers généraux, etc., etc. Lyon, 13 juin. M. de Belcastel, ancien sénateur, a fait aujourd'hui, dans une réunion privée tenue à la salle des Folies-Bergères, une conférence sur les libertés religieuses. Plus de quatre mille personnes assistaient à cette réunion présidée par M. Brac de La Perrière, avocat, assisté du bâtonnier de l'Ordre de Lyon. Pendant près de deux heures, M. de Belcastel a tenu son auditoire sous le charme d'une parole véritablement inspirée. Il lui a montré la France courbée sous le joug d'une dictature qui croit faire une habile diversion, aux passions socialistes en livrant bataille aux congrégations, à l'Eglise, à la conscience humaine, à Dieu.

tion produite par le langage éloquent, élevé, splendide parfois de l'orateur. Une quête abondante a été faite à l'issue de la réunion au profit des écoles libres. Aucun cri, aucune manifestation hostile n'a accueilli au dehors les assistants.

LA POLICE DANS LES COUVENTS

On écrit de Toulouse, le 12 juin 1880:

La police a fait hier une descente dans tous les couvents d'hommes et de femmes de Toulouse. Ces envoyés de M. Ferry désiraient savoir le nom et le nombre des religieux et religieuses habitant les différents immeubles qui sont en légitime possession des congrégations catholiques.

Les supérieures et supérieures de chaque congrégation établie à Toulouse ont répondu dignement aux interrogations de la police, et n'ont fait aucune difficulté de déclarer le nom et le nombre de leurs religieux et religieuses. Le commissaire central a été, dit-on, très frappé du calme et de l'ordre qui règne dans ces pieuses maisons.

La mesure, vexatoire au possible, n'en a pas moins soulevé l'indignation de la population honnête de notre ville. On voit là le prétexte des persécutions et des actes arbitraires qui se préparent pour la journée du 30 juin.

Les clarifications ont déjà rendu une partie de leur mobilier. Elles se proposent d'aller s'établir dans la principauté de Monaco ou en Belgique.

Avignon, 13 juin. — Ces jours passés, un agent de l'autorité s'est présenté à Avignon au couvent de Saint-Eutrope pour engager les religieuses qui l'habitent à se faire reconnaître par le Gouvernement. Ce couvent est le seul de son espèce; il ne peut y en avoir d'autre conformément à ses statuts réglementaires. Il ne compte qu'une vingtaine de religieuses bien qu'il ait été fondé en 1670.

Les bonnes sœurs ne comprenant rien à la question qui leur était posée ou plutôt feignant de n'y rien comprendre, ont répondu à leur inquisiteur visiteur qu'elles ne savaient ce qu'il voulait dire. Inutile d'ajouter que ces sœurs étaient dans le piège qui leur était tendu. Le Gouvernement avait fait dire à la France et à l'univers par cent bouches de la renommée qu'une communauté importante venait de solliciter la faveur de la reconnaissance légale.

LE GACHIS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

Le Rappel et la Justice publient trois lettres qui doivent être affichées aujourd'hui à Montpellier. La première a été adressée au maire par les sénateurs et députés de l'Hérault, à l'issue de leur entrevue avec M. Jules Ferry. La voici:

Paris, le 5 juin 1880. Messieurs les sénateurs et les députés de l'Hérault se sont émus des incidents regrettables qui ont provoqué la fermeture de l'école de médecine, et dans l'intérêt commun des élèves de la Faculté et de la ville de Montpellier, ils ont occupé d'obtenir la réouverture de l'école.

Cette réouverture ne peut avoir lieu que si elle se produit dans les conditions de calme absolu qui sont indispensables à la dignité et à l'efficacité de l'enseignement. Nous sommes convaincus que les étudiants ne se sont pas livrés à de persistantes manifestations que parce qu'ils ont supposé que M. Amagat était victime d'une dévotion dont une instruction régulière n'aurait pas permis d'apprécier la valeur, et contre laquelle il n'avait pu se défendre. Pour donner satisfaction à cette générosité de sentiments, nous avons demandé à M. le ministre de l'instruction publique et il a été entendu que le conseil académique devant lequel devait être soumis le projet d'examiner l'ensemble des faits qui le concernent.

Dans ces conditions, la décision qui interviendra, après un débat contradictoire, aura droit au respect de tous.

Nous devons dès lors espérer que la patriotique jeunesse des écoles reprendra sans hésitation les cours d'études trop longtemps interrompus.

L'avenir de notre école et la constitution du centre universitaire de Montpellier et de Montpellier et sont profondément intéressés. Agréer, etc. (Suivent les signatures des sénateurs et des députés de l'Hérault)

lout allait rentrer dans l'ordre en suivant la voie que vous indiquez. Dans l'état, la publication de votre lettre ne paraît pas opportune, en présence du caractère de la dépêche ministérielle et des mesures prises par M. le ministre qui viennent d'être affichées.

Les sénateurs et députés de l'Hérault ont répliqué par la lettre suivante: Paris, le 12 juin 1880. Monsieur le maire, La lettre que nous avons en l'honneur de vous adresser atterrit à la fois le très vif intérêt que nous éprouvons pour la médecine et notre ferme volonté d'assurer la fin prochaine de cette situation anormale.

Nous espérons que la jeunesse des écoles comprendra que la sympathie qu'elle nous inspire était un des principaux mobiles de notre intervention et qu'elle répondrait avec empressement à l'appel que nous lui adressions.

Notre dépêche nous prouve que nous n'avions pas trop présumé des dispositions conciliantes des étudiants, puisque, après avoir reçu communication de votre lettre, ils étaient prêts à reprendre le cours de leurs études. Il est fâcheux que ces bonnes dispositions aient été paralysées par la divulgation d'un document qui n'était certainement pas destiné à être porté à la connaissance du public.

Nous avons le droit de parler avec cette franchise, car, sur les assurances que nous avaient été données dans le cabinet du ministre et les recommandations expresses qui avaient été adressées à Montpellier par M. le doyen Moitteux, nous avions la conviction que la lettre ministérielle, écrite et expédiée lorsque nous sommes intervenus, resterait entre les mains de son destinataire, sans être communiquée au public. Quel qu'il en soit de cet incident de votre lettre, nous ne pouvons que vous remercier de votre intérêt et de votre sympathie pour les étudiants de notre ville.

Le Rappel croit savoir que les cours de la Faculté vont reprendre demain ou après-demain.

De la nécessité d'un bon placement.

Tout capitaliste cherche aujourd'hui pour ses fonds disponibles un placement qui lui offre un certain rendement dans le présent et la certitude d'une large plus-value à l'avenir. Nos fonds d'Etat et les valeurs anciennes de grande notoriété ne peuvent plus présenter à leurs cours actuels ni ces conditions ni ces avantages.

On accueille, par exemple, en ce moment, avec beaucoup de faveur les 14,000 actions de la Société Générale d'Assurances qui sont mises à la disposition du public. Ces titres libérés de 125 francs ne coûtent que 200 francs payables en quatre versements successifs. Ces 14,000 actions représentent l'augmentation du capital social que la dernière Assemblée Générale a autorisée à élever de trois millions à dix millions de francs.

On ne peut pas être surpris que des titres placés sous d'aussi honorables et éminents patronages soient vivement recherchés du public. Nous apprenons avec effet que les demandes deviennent chaque jour plus nombreuses. Une valeur semblable se recommande d'elle-même à tous ceux qui vont à la recherche d'un bon placement.

Les souscriptions sont reçues à Roubaix chez MM. J. Verley, Verley et Verley et Ce rue du Croiro et à Tourcoing, rue de Tournai.

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier

Paris, le 14 juin 1880. Malgré le secret gardé sur les délibérations du dernier conseil des ministres, on croit savoir, dans les cercles politiques, que si le cabinet est divisé sur la question de l'amnistie plénière, certains de ses membres, opinant pour

le système des grâces substitué à l'amnistie, il y a, au contraire, unanimement chez lui pour vouloir laisser à l'initiative parlementaire le dépôt de la proposition.

Le gouvernement, qui sait les gâches partagées sur la question, qui n'ignore pas que le Sénat ne lui est pas favorable, ne voudrait à aucun prix, dans une matière aussi délicate et qui engage si gravement sa responsabilité, peser sur les résolutions du Parlement.

J'ajouterais que le succès de Trinquet ne paraît pas de nature à modifier l'opinion du ministre. Les journaux officieux avaient laissé entrevoir que le verdict des électeurs du 20<sup>e</sup> arrondissement pouvait profiter à la cause de l'amnistie. Or, les électeurs ont entendu le conseil en ce sens qu'en nommant Trinquet, ils forceraient la main aux pouvoirs publics. Après cela, on serait fondé à croire que la cause de l'amnistie en est revenue au même point qu'avant l'échec de Blanqui à Lyon, le bien que cet échec lui avait fait s'étant trouvé annulé par les résultats du scrutin des électeurs du Père Lachaise.

On assurait, du reste, dans les couloirs, au début de la séance, que si d'ici à jeudi le gouvernement ne se décidait pas, une proposition serait déposée, proposition revêtue des signatures de tous les députés de l'extrême gauche et de l'Union républicaine. Dans tous les cas, les principaux membres de ces deux fractions de la majorité vont employer toute l'influence dont ils disposent sur le ministre pour l'obliger à s'exécuter. Arriveront-ils à leurs fins? On n'en doute pas, mais à la condition d'avoir M. Gambetta dans leur jeu. Ainsi que je vous l'ai écrit, si le président de la Chambre est, à l'heure actuelle, partisan de l'amnistie, il ne paraît pas que son avis soit qu'elle ait lieu à brûle-pourpoint, ainsi que le demandent les radicaux.

Il estimerait, en effet, qu'en la faisant coïncider avec la fête du 14 juillet, on dénaturerait le caractère politique de cette fête et on risquerait de mécontenter l'armée à laquelle on doit précisément distribuer les nouveaux drapeaux. En d'autres termes, ce serait la fête de l'amnistie et non plus la fête nationale et républicaine, dont les Chambres ont entendu fixer la célébration au jour anniversaire de la prise de la Bastille.

On ne saurait nier qu'il n'y ait du vrai dans cette appréciation qui suffirait, surtout en province, pour jeter de la défaveur sur la première célébration de la nouvelle fête nationale. Inutile d'ajouter que l'argument, loin de toucher les partisans de l'amnistie qui la considèrent non comme un acte de clémence et d'apaisement, mais comme une mesure de réparation et une protestation contre la répression de 1871, les fera s'obstiner, au contraire, dans leurs revendications, attendu que c'est bien en réalité la fête de l'amnistie, c'est-à-dire leur triomphe sur l'opportunisme, qu'ils entendent fêter ce jour-là, bien plus que la prise de la Bastille. Et tous les ans, ce sera la fête de l'amnistie qui s'élèveront à pareil jour. La tradition sera bien vite établie.

La proposition de loi sur les associations émanée de M. Dufaure, à le privilège de causer de l'inquiétude aux partisans des décrets du 29 mars. On craint que la majorité qui a voté contre l'article 7, ne se retrouve au Sénat pour émettre le vœu que le gouvernement suspende l'exécution des décrets jusqu'à ce que la proposition ait été convertie en loi. C'est, au fond, bien mal connaître nos gouvernants que de les supposer capables de s'arrêter dans la voie où ils sont aujourd'hui engagés; ils ont, au surplus, le soin de faire savoir, ce matin, par l'organe de M. John Lemoine dans les Débats, que si le Sénat s'avisait de vouloir émettre un pareil vœu, il sortirait de ses attributions de pouvoir purement législatif, parce qu'il s'agit, dans l'espèce, de l'exécution des lois existantes et qu'il ne serait tenu aucun compte de la démonstration.

Du reste, le ministère doit savoir, à l'heure actuelle, qu'il n'aura même pas la peine de pratiquer les exécutions en question, parce que le 30 au plus tard, toutes les congrégations menacées auront quitté volontairement leurs établissements et qu'elles s'en iront dispersées. Il en sera de même le 31 août pour les établissements d'enseignement congréganistes. Ce qui vient de se passer à Boulogne et à Béthune, dans le Pas-de-Calais, ce qui vient d'avoir lieu pour les orphelins dirigés par les Trappistes, enfin les déclarations faites, hier, à la fête de l'École Ste Geneviève par le P. Dulac, directeur de cet établissement, ne laissent aucun doute à cet égard. J'ajou-

terai que les conclusions de la consultation de M. Rousseau sur les décrets du 29 mars, que vient de publier la Gazette des Tribunaux, le font présenter aussi clairement que possible, en indiquant que si les congrégations se séparent, si elles ne sont pas séparées, ce n'est pas fait, ce n'est pas fait, ce n'est pas fait. Voici, en deux dernières lignes de cette consultation, dont tous les esprits instruits au Palais, s'accordent à reconnaître la valeur juridique: « Que si les nécessités contingentes de la politique exigent que l'on s'occupe pour un temps aux principes éternels du droit, ces pages, impuissantes aujourd'hui, n'auront pas cependant été écrites en vain. Elles resteront, avec tant d'autres travaux dont elles sont la plus faible part, comme le témoignage nécessaire, comme la protestation tranquille de la justice contre des entreprises qu'elle réprouve. Peut-être affirmera-t-elle dans leur dessein tout ceux qui, sans se laisser décourager par aucune épreuve, en attendant l'échec de Blanqui à Lyon, le bien que cet échec lui avait fait s'étant trouvé annulé par les résultats du scrutin des électeurs du Père Lachaise. »

Les intéressés poursuivent leur examen de révision des tarifs de la Ville pour l'industrie du bâtiment, et jusqu'à présent, malgré les pronostics qu'on a pu faire, aucune grève n'est déclarée. C'est ce qui aura lieu, ainsi que je vous l'ai mandé il y a déjà quelque temps, tant que les travaux seront ici ce qu'ils sont actuellement. Jamais, en effet, depuis 10 ans, ils n'avaient été aussi nombreux et aussi actifs qu'à présent. Ce ne sont pas seulement pour leur propre compte ou pour celui des particuliers que construisent les entrepreneurs, c'est encore pour le gouvernement et la ville, et il est bien peu de quartiers et même de rues, qui ne soient occupés par eux. La ville fait, en outre, procéder à de grands travaux pour achever le système des égouts collecteurs en mettant ces égouts en communication avec chaque maison.

Il y a donc à Paris, en ce moment, une armée de travailleurs de toute sorte, dont les moins privilégiés, et c'est le plus petit nombre, gagnent au moins de 4 à 5 fr. par jour. Dans ces conditions, il n'y a pas de grève à redouter. Aussi ne vous parlerai-je que pour mémoire de celle des ouvriers en meubles sculptés, qui s'est déclarée, hier soir, d'abord parce que c'est une industrie spéciale et ensuite parce que cette industrie n'occupe guère plus de 300 ouvriers. Les grévistes réclament la paie par quinzeaine et avec compte, de plus, l'adoption par leurs patrons du prix de l'heure à raison de 75 centimes et le paiement des heures de nuit établi sur le pied de 3 heures de salaire pour deux heures de nuit. Comme ces prix constituent une augmentation de 20 p. 0/0 sur les prix actuels, il est peu probable qu'il y soit adhéré.

Aujourd'hui, le conseil de révision présidé par M. Vergniaud, secrétaire général de la préfecture de la Seine, et composé de M. le général Kampf, MM. Pasquier, conseiller de préfecture; Manier, conseiller général et député, conseiller d'arrondissement, a décidé, sur les conclusions conformes de M. l'intendant militaire Bonnamy, que les Alsaciens-Lorrains, devenus Allemands faute d'option, qui ont été réintégrés à leur majorité dans la qualité de Français, en vertu de l'article 18 du code civil, recevront l'application de l'article 9 de la loi du 27 juillet 1872, relatif aux fils d'étrangers nés en France et seront par suite inscrits sur les contrôles de la réserve de l'armée active comme les jeunes gens de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

La Bourse se maintient plus que jamais à la hausse, et pour la première fois, depuis bien des années, notre 5 0/0 a atteint le taux de 120 fr. C'est, en effet, à ce cours qu'il s'est élevé, sans réagir jamais au-dessous de 119.90

La grosse question du jour est le peu d'attente qui existe en ce moment entre la commission sénatoriale des tarifs et M. de Freycinet, au sujet du caractère que l'on doit attribuer aux arrangements préliminaires de M. L. Say et de lord Granville, relatifs au traité de commerce. M. de Freycinet, accompagné de M. Tirard, s'est rendu à dix heures au sein de la commission et M. Ferry a fait part à M. de Freycinet de l'émotion qu'avait causée au Sénat la publication de la note du Journal des Débats. M. de Freycinet a alors déclaré qu'il n'existait aucun contrat entre le gouvernement anglais et le gouvernement français au sujet du futur traité de commerce, qu'il y avait eu simplement échange de lettres à ce sujet entre M. Léon Say et le ministre anglais, mais qu'on n'avait pris de part et d'autre aucun engagement